

Les Transports Scolaires

En résumé :

Le Conseil Général assure l'organisation des transports scolaires. **18 500 élèves ont été transportés en 2009, pour un coût de 17,3 M€**

Les Ardennes sont l'un des derniers départements à pratiquer la gratuité de ce service, tout en assurant des prestations allant au-delà des obligations légales.

Dans un contexte d'accroissement de ses charges, le Conseil Général a été conduit à redéfinir sa politique de transport scolaire pour en contenir la dépense. Il a décidé pour l'année scolaire 2010-2011 de continuer à assurer **le transport de tous les élèves**, de maintenir **la gratuité du transport** des élèves des maternelles, primaires et collèges et d'**instaurer une tarification** du transport des seuls lycéens.

Le Conseil Général est compétent en matière de transports interurbains de voyageurs. A ce titre, il **assume la responsabilité des transports scolaires**, hors du périmètre des transports urbains de l'agglomération de Charleville-Mézières, qui en exerce la compétence. Il organise ce service à la population selon les règles définies par l'Assemblée Départementale.

Au fil du temps et de ses décisions, **le Conseil Général est devenu l'unique financeur du transport scolaire**, allant ainsi bien au-delà de son obligation, qui ne concerne que l'organisation du service. Néanmoins, le financement du transport des scolaires, de la maternelle au lycée, est intégralement pris en charge par le Département, alors même que la majorité des élèves transportés relève de la compétence d'autres collectivités : communes et région. En effet, **sur un effectif transporté de 18 500 élèves en 2009, 5 100 sont des élèves de maternelle et primaire** sous la responsabilité des communes et **7 200 sont des lycéens** qui relèvent de la Région Champagne-Ardenne.

Les Ardennes restaient l'un des derniers départements français à maintenir la **gratuité** pour les élèves de la maternelle au lycée. Devant l'augmentation importante du coût des transports scolaires qui s'est élevé pour l'année 2009 à 17,3 M€, le Conseil Général a décidé lors de ses Orientations Budgétaires pour 2010, d'**engager une réflexion afin de rechercher les moyens de diminuer la charge financière** que ce service fait peser sur son budget. Un travail de rationalisation des circuits a déjà été entrepris ces dernières années, aboutissant à une meilleure organisation du transport. Même si des améliorations sont sans doute encore possibles et des adaptations nécessaires, leur impact sera désormais marginal sur les coûts.

C'est pourquoi, la réflexion s'est portée sur la possibilité de **transférer aux collectivités de proximité l'organisation du transport des élèves des maternelles, primaires et collèges** et sur la tarification du transport des lycéens. Il apparaît en effet que les collectivités de proximité que sont les intercommunalités affichent un intérêt grandissant pour les questions de transports collectifs et de mobilité des personnes en milieu rural auxquels pourrait être logiquement intégré le transport des scolaires dans le cadre d'une offre de services globale à l'échelle de leur territoire, sauf pour les lycées qui, par nature, dépassent le cadre territorial des intercommunalités. Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire encourage au niveau national de telles initiatives en faveur de la mobilité dans les zones rurales et préconise le soutien de l'Etat dans le cadre des Pôles d'excellence rurale.

Dans l'attente des conclusions de la concertation à mener sur ce thème avec les intercommunalités, **l'Assemblée Départementale** dans sa séance du 21 mai 2010 a **décidé** pour l'année scolaire 2010-2011:

- **de continuer à assurer l'organisation des transports scolaires pour tous les élèves**, de la maternelle au lycée ;
- **de maintenir la gratuité** des transports scolaires **pour les élèves des écoles maternelles, primaires et des collèges** ;
- **de mettre en place pour le transport des lycéens une participation** calculée sur la base du quotient familial tenant compte du revenu imposable et du nombre d'enfants, conduisant dans **la grande majorité des cas à une participation annuelle de 50 à 85 € par lycéen.**